

# FINANCEMENT 2010

## CONDITIONS DES PRISES EN CHARGE

Seules les entreprises qui ont versé leur contribution à l'OPCAIM, peuvent bénéficier d'une demande de prise en charge de leur dépense de formation à condition :

- d'avoir établi une demande préalable de prise en charge avant le démarrage de l'action de formation
- que l'OPCAIM, à la date de la demande préalable, soit en capacité financière de l'accepter

## PROFESSIONNALISATION

### ÉVALUATION PRÉ-FORMATIVE

	Période	Contrat
200 €	Salariés en général	Jeunes de moins de 26 ans
400 €	Public prioritaire Bilan de compétences	Adulte de 26 ans et plus

### CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Parcours compris entre 150 heures et 446 heures.

	Formation industrielle	Formation non industrielle
150 à 199 heures	2 440 €	1 940 €
200 à 249 heures	2 860 €	2 250 €
250 à 299 heures	3 290 €	2 600 €
300 à 349 heures	3 710 €	2 920 €
350 à 399 heures	4 140 €	3 270 €
400 à 446 heures	4 550 €	3 600 €

Parcours au-delà de 446 heures (**uniquement sur dérogation OPCAIM**) :

- Formation industrielle : 10 € / heure / stagiaire (plafond à 8 100 €).
- Formation non industrielle : 8 € / heure / stagiaire (plafond à 6 480 €).

Ces forfaits couvrent également la prise en charge de la formation tuteurs.

**Pas de règlement direct à l'organisme de formation.**

### PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION

#### Durée

Les parcours de formation mis en place dans ce cadre ont une durée minimum de :

- 70 h sur 12 mois calendaires pour les entreprises de plus de 250 salariés
- 35 h sur 12 mois calendaires pour les entreprises de 50 à 250 salariés
- 21 h sur 12 mois calendaires pour les entreprises de moins de 50 à salariés.

#### Actions de formation

- prise en charge des coûts pédagogiques sur la base d'un forfait de remboursement plafonné à :
  - 70 % pour les entreprises de 250 salariés ou moins
  - 50 % pour les entreprises de plus de 250 salariés
- et dans la limite de :
  - 32 € de l'heure stagiaire pour les formations industrielles
  - 25 € de l'heure stagiaire pour les formations non industrielles

### CERTIFICATION

Certifications CQPM : 457 €.



11 rue Jean-Monnet - BP 33 - ECKBOLSHEIM 67038 STRASBOURG Cedex 02  
Tél. 03 88 24 40 00 - Fax 03 88 24 40 19 - e-mail : info@adefim67.org

[www.adefim67.org](http://www.adefim67.org)

## BILAN DE COMPÉTENCES ET VAE

### PRISE EN CHARGE

Dans la limite de 62 € H.T. / heure et dans la limite de 24 H par salarié.

Le bilan de compétences doit être réalisé par un organisme extérieur inscrit sur une liste établie par un OPACIF.

## DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION



CHANGEMENT

### ACTIONS DE FORMATION

- prise en charge des coûts pédagogiques sur la base d'un forfait de remboursement plafonné à :
  - 70 % pour les entreprises de 250 salariés ou moins
  - 50 % pour les entreprises de plus de 250 salariés
- et dans la limite de :
  - 32 € de l'heure stagiaire pour les formations industrielles
  - 25 € de l'heure stagiaire pour les formations non industrielles

**ALLOCATION DE FORMATION** (50 % du salaire net) : prise en charge à 50 % limitée au montant de l'indemnisation effectivement versée par l'entreprise au titre de la réalisation de la formation en dehors du temps de travail.

## FORMATION CONTINUE - ENTREPRISE MOINS DE 10 SALARIÉS



CHANGEMENT

### ACTIONS DE FORMATION

- Prise en charge des coûts pédagogiques dans la limite de 7 000 € HT/an/entreprise et dans la limite de :
- 32 € de l'heure stagiaire pour les formations industrielles
  - 25 € de l'heure stagiaire pour les formations non industrielles

## PLAN DE FORMATION - ENTREPRISE 10 SALARIÉS ET PLUS

### PRISE EN CHARGE

Frais de repas à hauteur de 18 €.

Frais d'hébergement à hauteur de 64 €.

Frais de transport à hauteur de 100 % de leur coût réel.

Frais pédagogiques à hauteur de 100 % de leur coût réel.

Frais salariaux à hauteur de 100 % des heures réalisées en formation. Charges sociales dans la limite de 47 % du salaire brut correspondant.

